

CHAPITRE XXIII.—FINANCES PUBLIQUES*

SYNOPSIS

| | PAGE | | PAGE |
|---|------|---|------|
| SECTION 1. STATISTIQUE COLLECTIVE DES FINANCES DE TOUS LES GOUVERNEMENTS..... | 1079 | SECTION 3. FINANCES PROVINCIALES..... | 1117 |
| SECTION 2. FINANCES FÉDÉRALES..... | 1084 | Sous-section 1. Recettes et dépenses des provinces..... | 1117 |
| Sous-section 1. Bilan..... | 1088 | Sous-section 2. Dette des provinces... | 1121 |
| Sous-section 2. Recettes et dépenses... | 1090 | SECTION 4. FINANCES MUNICIPALES..... | 1125 |
| Sous-section 3. Analyse des recettes fiscales..... | 1094 | Sous-section 1. Valeur municipale imposée..... | 1125 |
| Sous-section 4. Subventions aux provinces et accords fiscaux..... | 1108 | Sous-section 2. Taxe municipale..... | 1127 |
| Sous-section 5. Dette nationale..... | 1114 | Sous-section 3. Dette municipale..... | 1129 |

NOTE.—On trouvera face à la page 1 du présent volume la signification des signes conventionnels employés dans les tableaux.

Section 1.—Statistique collective des finances de tous les gouvernements

La présente section renferme la statistique financière collective de tous les gouvernements au Canada,—fédéral, provinciaux et municipaux. De plus amples renseignements à l'égard de chaque échelon paraissent aux sections 2, 3 et 4.

Recettes et dépenses.—Les tableaux 1 et 3 donnent une vue détaillée du revenu net collectif par source de revenu et des dépenses nettes collectives, ordinaires et de compte-capital des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux par service pour 1950. On a établi ces tableaux en déduisant du revenu, et des dépenses appropriées, certains montants particuliers, tels que subventions d'appoint, participations d'autres gouvernements relatives à la répartition des charges, revenus des organismes d'État, certaines autres ventes de denrées et de services, primes, intérêts, escompte et gains sur le change, sauf les gains sur la caisse d'amortissement. Comme toutes les dépenses (ordinaires et au compte-capital) sont comprises, les montants prévus pour le remboursement de la dette sont exclus afin d'éviter le double emploi. Certains transferts intergouvernementaux comme les subventions fédérales aux provinces sont des subventions sans condition et ne peuvent donc faire contrepoids à aucune dépense déterminée. Ces transferts figurent séparément aux tableaux 1 et 3, de façon à prévenir le double emploi et à indiquer le total général. Les différences entre les montants indiqués aux tableaux 1 et 3 comme transferts intergouvernementaux tiennent à ce que la fin de l'année financière et les méthodes de comptabilité des gouvernements diffèrent.

* Revu, sauf indication contraire, à la Division des finances publiques et des transports (Bureau fédéral de la statistique).